

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CANTON
DE SORGUES

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 04 MARS 2025

OBJET

Modification tarif horaire
SAAD dans le cadre de
L'APA et de la PCH

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre mars, le Conseil d'administration
du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement,
dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2025-mars-005

N-7.1.3

PRESENTS :

T. Lagneau - S. Lagneau - S. Ferraro -
C. Cambier - P. Caubier - J. F. Laporte -
D. Attuel - L. Armand - A. Marie - E. Amigoni -
O. Vincent - M. J. Estin - C. Roche.

POUVOIR(S) :

E. Roca - G. Jullian.

EXCUSE(S) :

M. Cruz - H. Trinquet.

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE :

S. Saulot.

Vu, le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2022, portant sur la mise en place d'un « tarif plancher » pour l'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Considérant, que le Conseil Départemental de Vaucluse appliquera la revalorisation du tarif de l'Allocation Personnalisée de l'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à hauteur de 24,58€ à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les jours ouvrables ainsi que les dimanches et jours fériés.

Considérant, que le tarif APA et PCH est fixé à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Interventions jours ouvrables = 24,58 € de l'heure
Reste à charge = 0,10 € de l'heure
- Interventions dimanches et jours fériés = 24,58 € de l'heure
Reste à charge = 0,10 € de l'heure

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE, l'évolution du tarif ci-dessus.

Adopté à : *L'unanimité.*

**J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :**

Publié le 07/03/2025.

Le Président,

Thierry Lagneau

